VIRAGE ENERGIE CLIMAT PAYS DE LOIRE –NEWSLETTER SEPTEMBRE 2019

Une revue de presse rapide ce mois-ci, car nous sommes par ailleurs fort occupés à analyser les premières propositions concernant la transition énergétique régionale dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Pays de Loire. Nous travaillons également à traduire notre scénario en terme d'emplois, de façon à en évaluer l'impact socio-économique sur notre région et le comparer à celui résultant des propositions du SRADDET. Ceci ne vous empêchera pas de trouver ci-dessous d'intéressantes informations entre autres sur la loi climat - énergie, l'éolien offshore (qui semble enfin sortir la tête de l'eau…), les tribulations des aides à la rénovation énergétique, etc…

- *Contact : contact@virageenergieclimatpdl.org*
- *Notre site : http://www.virageenergieclimatpdl.org*

Table des matières

TRANSITION ENERGETIQUE en général… 2

Loi climat énergie : l'Assemblée nationale adopte définitivement le texte 2

Le Sénat adopte définitivement la loi climat-énergie 2

Energies renouvelables : une production en forte hausse au premier semestre 2019 2

Alter Alsace Energie œuvre pour une Alsace 100 % renouvelable 3

« La loi énergie-climat manque terriblement d'ambitions » 4

Les dernières données sur le parc électrique renouvelable en France métropolitaine 5

Fermeture des centrales à charbon : les énergies renouvelables en soutien pour préserver les emplois ? 6

EOLIEN 7

Eolien : la CRE veut restreindre les aides au repowering 7

Eolien en mer : le détail des tarifs d'achat des futurs parcs français 8

De Saint-Brieuc à Saint-Nazaire : l'éolien offshore français entre deux eaux 8

PHOTOVOLTAIQUE 9

Photovoltaïque : de nouvelles périodes d'appels d'offres annoncées pour 2020 9

Photovoltaïque et agriculture : le déploiement se révèle plus facile sur serres 9

BIOMASSE 10

Teréga lance une campagne de sensibilisation aux gaz verts 10

Keon, Swen Capital Partner et le Crédit Agricole investissent dans le biométhane 11

EFFICACITE, ECONOMIES D'ENERGIE 11

L'Etat et le réseau Orpi signent un second "Green Deal" pour la rénovation énergétique des logements 11

Fraude aux certificats d'économie d'énergie : la compétence attribuée aux tribunaux administratifs 11

Rénovation énergétique : le Gouvernement lance un nouveau service d'accompagnement 12

Nouvelle prime CITE : les professionnels du bâtiment craignent une baisse d'activité 13

Ile de France Energies se lance dans le tiers financement 15

STOCKAGE ENERGIE, RESEAUX, AUTOCONSOMMATION 16

Stockage d'électricité : la CRE veut clarifier le cadre juridique et économique d'ici 2020 16

Batteries : lancement de la construction d'une usine en Nouvelle-Aquitaine d'ici fin 2019 17

RTE prévoit d'investir 33 milliards d'euros pour le réseau électrique 17

HYDROGENE 18

TRANSITION ENERGETIQUE en général…

Loi climat énergie : l'Assemblée nationale adopte définitivement le texte

https://www.actu-environnement.com/ae/news/loi-energie-climat-vote-definitif-assemblee-nationale-34023.php4

L'Assemblée nationale a adopté ce mercredi 11 septembre le projet de loi sur l'énergie et le climat par 95 voix pour et 16 contre. Le texte avait fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire le 25 juillet dernier.

Cette loi inscrit symboliquement "l'urgence écologique et climatique" dans le code de l'énergie. Elle fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de diminuer de 40 % la consommation d'énergie fossile d'ici 2030.

Elle reporte à 2035 l'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité. Elle planifie la fermeture des quatre dernières centrales à charbon d'ici 2022 et contient diverses mesures en vue de soutenir le développement des énergies renouvelables : dispositif de soutien à l'hydrogène, suppression des obstacles à l'installation de photovoltaïque en toiture et sur les délaissés autoroutiers, augmentation des capacités de l'éolien offshore à 1 GW d'ici 2024.

Le texte met en place un dispositif de lutte contre les passoires énergétiques, en instituant des audits obligatoires à partir de 2022. Il renforce également la lutte contre la fraude aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

A compter de 2023 et tous les cinq ans, le Parlement examinera la programmation pluriannuelle de l'énergie, jusque-là établie par décret. Le texte fixe un cadre législatif pour le Haut Conseil sur le climat et impose au gouvernement la remise d'un rapport sur la compatibilité du projet de loi de finances avec les engagements de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le projet de loi doit encore faire l'objet d'une ultime lecture devant le Sénat le 26 septembre prochain.

Le Sénat adopte définitivement la loi climat-énergie

https://www.actu-environnement.com/ae/news/loi-climat-energie-adoption-senat-34111.php4

Après l'Assemblée nationale le 11 septembre dernier, le Sénat a définitivement adopté la loi sur l'énergie et le climat ce jeudi 26 septembre. Cette loi inscrit symboliquement "l'urgence écologique et climatique" dans le code de l'énergie. Elle fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de diminuer de 40 % la consommation d'énergie fossile d'ici 2030.(…)

A compter de 2023 et tous les cinq ans, le Parlement examinera la programmation pluriannuelle de l'énergie, jusque-là établie par décret.

Energies renouvelables : une production en forte hausse au premier semestre 2019

Les conditions météorologiques ont été favorables à la production d'éolien, mais surtout de photovoltaïque au cours du premier semestre.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/Evolution-energies-renouvelables-enr-france-2019-34084.php4

Le parc photovoltaïque français a produit 6 TWh au premier semestre 2019, soit 23 % de plus qu'au premier semestre 2018. "*Cette forte hausse s'explique notamment par des conditions d'ensoleillement très favorables",*

et particulièrement au mois de février, souligne le service de statistiques du ministère de la Transition écologique (SOeS), dans son bilan trimestriel. La production solaire a représenté 2,4 % de la consommation électrique française, une "*part en hausse de 0,5 point par rapport à celle de l'année précédente sur la même période"*.

Les conditions météorologiques étaient également favorables à l'éolien, notamment en mars. La production éolienne a atteint 16,5 TWh sur le premier semestre. "*Cela représente près de 11 % de production d'électricité supplémentaire par rapport à la production au cours du premier 2018*". Au total, sur le premier semestre de l'année, l'éolien a fourni 6,7 % de la consommation électrique nationale.

Indépendante de la météo, la production d'électricité à partir de biogaz est, elle aussi, en hausse sur cette période (+ 7% par rapport à 2018). Elle s'est élevée à 1,1 TWh, représentant 0,4 % de la consommation électrique française.

La production de biométhane injecté dans les réseaux a, quant à elle, connu une forte augmentation : + 71 % au deuxième trimestre 2019 par rapport à la même période en 2018. Cette production s'établit à 283 GWh.

Alter Alsace Energie œuvre pour une Alsace 100 % renouvelable

https://www.lesechos.fr/partenaires/enedis-la-transition-connecte/alter-alsace-energie-oeuvre-pour-une-alsace-100-renouvelable-1132541

L'association écologique conseille et accompagne les collectivités, le monde pédagogique et les particuliers dans la transition énergétique. Son fer de lance : s'appuyer sur l'engagement citoyen pour inscrire le territoire sous l'empreinte du 100% renouvelable en 2050.

Depuis 36 ans, Alter Alsace Energie se consacre aux enjeux écologiques de la planète, accompagnant les collectivités, les établissements scolaires ainsi que Monsieur et Madame Tout-le-monde à s'inscrire dans des alternatives énergétiques plus respectueuses de l'environnement. Porteuse du projet national négaWatt en terre alsacienne, ce scénario élaboré par vingt-cinq praticiens de l'énergie pour repenser la politique énergétique de la France d'ici 2050, l'association se plaît à rêver une Alsace 100% renouvelable à cet horizon, en divisant par 2,4 la consommation d'énergie finale sur la région. S'appuyant sur un axe central fort pour passer du rêve à la réalité : l'engagement citoyen.

Dans cette veine écoresponsable, Alter Alsace Energie vient d'être mandatée par la ville de Strasbourg, aux côtés d'autres associations, pour mener à bien un projet de mobilisation citoyenne autour de l'énergie solaire. Celui-ci encourage les Strasbourgeois à développer des installations photovoltaïques sur les toits de leur ville, en se regroupant autour de projets ciblés en déployables en différents points de la cité (par exemple, un regroupement de parents d'élèves d'une école de quartier pour installer des panneaux solaires sur le toit de celle-ci), via la création de multiples petites sociétés par actions simplifiées (SAS). Facilement mises en place, celles-ci leur permettent de pouvoir financer et développer ces projets en faveur d'installations locales de production d'électricité photovoltaïques, en s'appuyant sur l'épargne des particuliers volontaires.

Impulser une dynamique

Le projet dépasse de loin le seul registre des économies d'énergie. Novateur, il place directement les Alsaciens en tant qu'acteurs de leur propre consommation énergétique, offrant l'opportunité à chacun de devenir producteur de son énergie. Sans oublier le volet de cohésion sociale au travers duquel il s'inscrit, invitant les habitants à jouer la carte du collectif dans le cadre de la construction d'une action commune. Alter Alsace Energie et ses partenaires endossent ici pleinement leur rôle d'experts et d'accompagnateurs dans le domaine, étant appelés à conseiller les particuliers dans la faisabilité de leurs projets et sur les démarches à effectuer pour le rendre viable.
De son côté, la ville de Strasbourg a publié un cadastre solaire en ligne, permettant d'examiner le potentiel des toits de ses habitations. (…)

« La loi énergie-climat manque terriblement d'ambitions »

https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/09/27/la-loi-energie-climat-manque-terriblement-d-ambitions_6013232_3232.html

Gérald Maradan, consultant expert de la réduction des émissions de CO2, regrette dans une tribune au « Monde » que la loi énergie-climat, adoptée le 26 septembre, exclut de la boîte à outils le mécanisme de crédits internationaux de compensation carbone, un outil efficace et fondamental dans l'arsenal des entreprises et des territoires pour atteindre la neutralité carbone.

Certes, ce texte va dans le bon sens. Initialement une « petite loi » visant à reculer à 2035 l'équilibrage entre énergies renouvelables et énergie nucléaire et à ancrer dans la législation l'objectif de neutralité carbone, elle s'est au fil du temps étoffée pour embrasser la transition énergétique dans sa globalité.

Mais le résultat reste décevant et brouillon. Tout y passe : budget vert, hydrogène, charbon, nucléaire, neutralité carbone, passoires thermiques, finance verte. Les objectifs chiffrés concernent principalement des échéances lointaines et peu engageantes, qui ne remettent même pas la France sur la trajectoire de l'accord de Paris. Elle ne propose pas non plus de vision globale, de cohérence et de solutions concrètes.(…)

L'un des manques les plus regrettables du texte est la manière dont il aborde la question de la neutralité carbone.

Certes, la loi inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050, et reprend les termes de l'accord de Paris (article 4) sur le périmètre France. Elle fait également passer la réduction des gaz à effet de serre d'un facteur quatre à un facteur supérieur à six comparé à 1990. Pourtant, en contradiction avec l'article 6 de l'accord de Paris, il est précisé que la France n'aura pas recours aux crédits internationaux de compensation carbone. C'est une erreur majeure, car l'impératif de solidarité climatique est nécessaire à l'atteinte des objectifs internationaux.

Comme le précise le rapport du GIEC, la coopération internationale par le partage de l'effort de financement des projets de réductions et de séquestrations d'émissions les moins coûteuses en priorité permet d'atteindre plus rapidement et à un coût plus faible l'objectif de l'Accord de Paris. De plus, ces mécanismes contribuent à la paix dans le monde et à la solidarité internationale. Dans un texte présenté en juin 2019 au Conseil des droits de l'homme à Genève, l'ONU dénonçait d'ailleurs le risque d'« apartheid climatique », avec d'un côté les riches qui peuvent mieux s'adapter, et de l'autre les pauvres qui endurent le pire.

La question des crédits carbone divise, car certains estiment qu'ils donneraient bonne conscience aux grands pollueurs : *« Certes mes usines fonctionnent au charbon, mais, regardez, je plante des arbres au Brésil !* ». Il s'agit en fait d'une mauvaise interprétation du mécanisme de compensation, qui implique une solidarité nord-sud bien encadrée. De fait, la compensation carbone est un outil efficace et fondamental dans l'arsenal des entreprises et des territoires pour atteindre la neutralité carbone, justement parce qu'il s'intègre dans une stratégie qui comprend en même temps la réduction drastique des émissions et la séquestration (les « puits de carbone »).

Les demandes de recours à ce mécanisme émanent d'ailleurs des pays en développement afin de pouvoir bénéficier de technologies, d'expertises et de financements pas toujours disponibles sur place. Les molécules de CO2 se moquent des frontières. Que proposons-nous pour aider les pays dont les émissions explosent ? La loi doit laisser une place à la solidarité internationale en n'interdisant pas l'utilisation des mécanismes de compensation carbone.

Oubliant la dimension universelle de la question climatique, cette disposition démontre une vision étriquée de l'action contre le changement climatique. D'autres pays, comme la Suède, la Norvège ou la Nouvelle-Zélande, utilisent des crédits internationaux dans leurs politiques de neutralité carbone. Il faut abandonner ce symbole d'une France repliée sur ses propres objectifs.

Les dernières données sur le parc électrique renouvelable en France métropolitaine

https://www.connaissancedesenergies.org/les-dernieres-donnees-sur-le-parc-electrique-renouvelable-en-france-metropolitaine-190926?utm_source=newsletter&utm_medium=fil-info-energies&utm_campaign=/newsletter/le-fil-info-energies-26-sept-2019

Les énergies renouvelables ont « *couvert un quart de la consommation d'électricité en France* » métropolitaine au 2e trimestre 2019 selon le *Panorama de l'électricité renouvelable* publié le 26 septembre par les gestionnaires de réseaux et le SER (Syndicat des énergies renouvelables)[(1)].

À fin juin 2019, la puissance installée du parc électrique « renouvelable » (hydroélectricité, éolien, solaire photovoltaïque et bioénergies) en France métropolitaine s'est élevée à 52 225 MW, indique le *Panorama de l'électricité renouvelable*. Près de 578 MW d'unités de production renouvelables – à 96% des installations éoliennes et solaires – ont été installées au 2e trimestre 2019.

Précisons ici que ces données de capacités cumulées ne prennent pas en considération les importantes différences de facteurs de charge (qui permettent de calculer in fine la production) d'une filière à une autre, mais aussi d'une installation à une autre et d'une période à une autre en fonction des ressources disponibles.

Au 2e trimestre 2019, l'ensemble du parc électrique « renouvelable » en France métropolitaine a produit 27,1 TWh (contre 28,5 TWh au 1er trimestre). Bien qu'ayant souffert d'une « *pluviométrie historiquement faible* » durant cette période, l'hydroélectricité fournit toujours la majorité de la production électrique d'origine renouvelable en France (14,8 TWh au 2e trimestre 2019, soit - 29,5% par rapport au 2e trimestre 2018).

La filière éolienne a produit 6,6 TWh d'électricité au 2e trimestre 2019, soit 28,8% de plus qu'à la même période en 2018 mais près d'un tiers de moins qu'au 1er trimestre 2019 (10,1 TWh). Ces écarts de production du parc éolien[(2)] illustrent les très fortes variations du facteur de charge moyen de la filière au fil de l'année (entre 10% au cœur de l'été à presque 40% certains mois d'hiver comme en janvier 2018 ou mars 2019).

Le parc solaire photovoltaïque a pour sa part produit près de 3,8 TWh au 2e trimestre 2019, soit 7,1% de plus qu'au 2e trimestre 2018. Les bioénergies (bois énergie, biogaz, déchets ménagers et de papeterie) ont enfin généré près de 1,9 TWh au 2e trimestre 2019 (+ 2,1% par rapport au 2e trimestre 2018).

Les filières solaire et éolienne ont compté pour 96% des nouvelles capacités renouvelables installées en France métropolitaine au 2e trimestre 2019 mais pour seulement 38% de la production électrique renouvelable durant cette période, contre 55% pour l'hydroélectricité. (©Connaissance des Énergies, d'après SER)

Outre ces différentes filières, le *Panorama de l'électricité renouvelable* mentionne parmi les faits marquants du 1er semestre 2019 la mise à l'eau de deux démonstrateurs hydroliens en Bretagne (un modèle de 20 kW de Guinard énergies installé en février et un démonstrateur de 1 MW d'Hydroquest immergé au large de Paimpol-Bréhat en avril).

En « *année glissante* » (c'est-à-dire de début juillet 2018 à fin juin 2019), la production électrique d'origine renouvelable en France métropolitaine a atteint 99,7 TWh. Près de 50,7% de cette production annuelle provient du parc hydroélectrique, 29,8% de l'éolien et 11,6% du solaire (le restant provenant des bioénergies).

Le rapport des gestionnaires de réseaux indique que les filières renouvelables ont ainsi « *couvert 21 % de la consommation (d'électricité en France métropolitaine) sur les douze derniers mois, soit 1 point de moins par rapport aux douze mois précédents, du fait de la baisse de la production renouvelable hydraulique que n'a pas compensé une légère contraction de la consommation (-1,5 %)* ».

Le taux dit « de couverture » des énergies renouvelables (calculé comme étant « *le rapport de la production française d'électricité à partir d'une source d'énergie sur la consommation intérieure brute française, au cours de la période d'intérêt* » et qui ne prend donc pas en considération si les périodes de production

coïncident avec les besoins sur le réseau) a atteint 25,5% au 2e trimestre 2019. En Europe, ce taux de couverture de la consommation électrique par les énergies renouvelables a atteint en moyenne 36% en 2018 (37% en Espagne, 40% en Allemagne et plus de 60% en Suisse, en Suède et en Autriche).

Pour rappel, l'énergie nucléaire a compté pour 71,7% de la production électrique en France métropolitaine en 2018. Cette part est censée être ramenée à 50% à l'horizon 2035, ambition inscrite dans la loi énergie-climat qui a été adoptée définitivement ce 26 septembre au Sénat.

Fermeture des centrales à charbon : les énergies renouvelables en soutien pour préserver les emplois ?

https://www.actu-environnement.com/ae/news/Fermetures-centrales-charbon-emplois-enr-34129.php4

Quelque 1.500 emplois sont concernés par la fermeture des centrales à charbon d'ici 2022. Des mesures d'accompagnement sont prévues par la loi pour les salariés touchés. L'Ademe dresse un état des lieux de l'emploi dans les ENR dans ces régions.

La France s'est engagée à fermer, d'ici 2022, ses centrales à charbon. Cinq installations thermiques sont concernées : une unité de 580 MW au Havre (Normandie), une unité de 595 MW à Meyreuil (PACA), une unité de 595 MW à Saint-Avold (Grand Est) et deux unités d'une puissance cumulée de 1.160 MW à Cordemais (Pays-de-la-Loire). "*Ces centrales, principalement appelées lors des pics de demande hivernaux, représentent une puissance cumulée de près de 3 GW et ont produit 9,7 TWh, soit 1,8 % de la production d'électricité en France métropolitaine*", précise l'Ademe, qui publie une étude sur les emplois dans les énergies renouvelables dans ces territoires. Car environ 670 emplois directs et 740 indirects sont menacés par ces fermetures. *"D'autres activités de production énergétique liées aux énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pourraient prendre le relais",* estime l'Ademe. Elle dresse un état des lieux des emplois actuels liés à ces filières dans les régions et départements concernés.

Près de 25.000 emplois dans les quatre régions

Dans ces quatre régions, les emplois directs associés aux filières EnR&R sont estimés à 24.610 équivalent temps plein (ETP) en 2017. 49 % sont dans la vente d'énergie et l'exploitation-maintenance, 46 % dans les activités d'investissement et 5 % dans l'exportation.

Les filières pourvoyeuses d'emplois diffèrent selon les régions. (…)

Enfin, en Pays de la Loire, "*les filières les plus pourvoyeuses en emplois sont l'éolien (1.250 ETP), les PAC domestiques et CET (910 ETP), le bois domestique (840 ETP), les compteurs Linky (530 ETP), ainsi que le photovoltaïque (430 ETP), contrairement à l'hydraulique (moins de 5 ETP)".*

(…)

Des mesures d'accompagnement présentées sous six mois

Quid de l'avenir ? "*Au vu des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables en France, ce nombre d'emplois devrait augmenter au fur et à mesure des investissements réalisés, analyse l'Ademe. Il pourrait encore être accentué dans le cadre des projets de territoire qui sont co-construits avec les acteurs locaux afin de contribuer au dynamisme économique de ces territoires*". A l'instar de l'appel à projets photovoltaïques lancé dans le Haut-Rhin dans le cadre du projet de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Mais si les ENR&R sont pourvoyeuses d'emplois à l'échelle locale, pas sûr que ces nouveaux emplois bénéficient aux salariés et sous-traitants des centrales à charbon. L'Ademe préconise d'aller plus loin en menant "*un travail de projection sur les années à venir des marchés et emplois (directs et indirects) liés aux activités de production énergétique (secteurs fossiles, énergies renouvelables)".* Celui-ci permettrait notamment d'analyser les nouveaux métiers et compétences en jeu.

La loi énergie climat, adoptée définitivement le 26 septembre, prévoit justement que, dans un délai de six mois, le gouvernement prenne par ordonnance des mesures pour accompagner spécifiquement les salariés des centrales condamnées à la fermeture, ainsi que les personnels portuaires et salariés de la chaîne de sous-traitance. Reclassement dans le bassin d'emploi, formations et financements des dispositifs d'accompagnement devraient être prévus.

EOLIEN

Eolien : la CRE veut restreindre les aides au repowering

Un projet d'arrêté prévoit de limiter l'accès au guichet ouvert pour bénéficier du complément de rémunération pour l'éolien terrestre. La CRE propose de limiter l'aide aux parcs renouvelés, afin de prolonger la durée d'exploitation des premiers parcs.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/Appel-offres-guichet-eolien-aides-repowering-arrete-33980.php4

Dans une délibération du 24 juillet sur le projet d'arrêté prévoyant l'évolution du régime de soutien à l'éolien terrestre au 1er juin 2020, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) recommande de restreindre les aides aux parcs renouvelés, estimant que les premières installations devraient être amorties plutôt que démantelées. Elle se prononce également sur les restrictions prévues par l'arrêté sur l'accès au guichet ouvert permettant de bénéficier du complément de rémunération.

Rentabiliser l'investissement des premiers parcs

Les parcs installés entre 2001 et 2017 bénéficient d'un contrat d'achat de 15 ans. A l'issue de ce contrat d'achat, certains opérateurs font le choix de démanteler le parc et d'en construire un nouveau, plus performant, sur le même site. Ces projets renouvelés peuvent postuler aux appels d'offres et bénéficier d'un complément de rémunération. *"Si cette décision est optimale du point de vue de l'exploitant, elle ne l'est pas nécessairement du point de vue de la collectivité. Une subvention publique a été consentie pour construire les parcs éoliens (...), sous la forme d'un contrat d'achat de 15 ans qui a permis d'amortir et de rentabiliser l'investissement du point de vue de l'exploitant. Sous l'angle de la rationalité de la dépense publique, il est souhaitable que ces parcs produisent jusqu'à leur limite technique",* analyse la CRE.

D'ici fin 2022, 2 GW de puissance installée devraient arriver au terme des 15 ans de contrat, puis, à compter de 2023, 1 GW chaque année.

Un appel d'offres dédié aux opérations de repowering ?

La CRE propose donc "*d'interdire à tout site qui a bénéficié d'un soutien dont la date de prise d'effet remonte à moins de 20 ans de bénéficier d'un nouveau soutien*". A moins qu'il soit démontré que la durée de vie de certains modèles d'éoliennes plafonne effectivement à 15 ans ou que leur prolongement ne peut pas se faire dans des conditions économiques et industrielles satisfaisantes (si la production des pièces d'une gamme d'éolienne a été arrêtée ou que les coûts de maintien en exploitation sont prohibitifs), précise-t-elle. Un cadre dérogatoire pourrait également être mis en place si les nouveaux équipements permettent d'augmenter de manière substantielle la production du site.

(…)

Limiter l'accès au guichet ouvert pour les installations nouvelles

Par ailleurs, la CRE se prononce sur les évolutions générales prévues par le projet d'arrêté. Celui-ci prévoit de restreindre l'accès au guichet ouvert aux nouveaux parcs de deux mâts maximum et aux parcs de six mâts soumis à des contraintes de hauteur (à cause des radars(…)

Ajouter des critères environnementaux

Enfin, la CRE regrette que les appels d'offres pour l'éolien soient dépourvus de critères d'éligibilité basés sur les impacts environnementaux, contrairement aux appels d'offres photovoltaïques. *"Il serait dès lors pertinent d'introduire de tels critères dans les mécanismes de soutien à l'éolien et notamment dans le guichet ouvert dans la mesure où ce mode d'attribution du soutien concerne encore une part non négligeable des développements de la filière*", estime-t-elle. Un critère relatif au bilan carbone permettrait de prendre en compte la part du transport des équipements. Des critères relatifs à la recyclabilité des pales ainsi qu'à l'utilisation de matériaux pourraient être ajoutés.

Eolien en mer : le détail des tarifs d'achat des futurs parcs français

https://www.actu-environnement.com/ae/news/montant-tarif-achat-eolien-francais-33988.php4

Le 23 août, la Commission européenne a publié une décision prise le 26 juillet par laquelle elle valide les tarifs d'achat de l'électricité produite par les futurs parcs éoliens français en mer. Le document, signalé par l'association opposée à l'éolien offshore Gardez les caps, fait apparaître des tarifs d'achat compris entre 131 et 155 euros par mégawattheure (MWh). Pour comparaison, le dernier parc attribué à Dunkerque vendra son électricité au tarif de 44 euros par MWh.

Plus précisément, le parc de Dieppe-Le Tréport bénéficiera d'un tarif de 131 euros par MWh, celui de Fécamp d'un tarif de 135,2 euros, celui des Iles d'Yeu et de Noirmoutier d'un tarif de 137 euros, celui de Courseulles-sur-Mer d'un tarif de 138,7 euros, celui de Saint-Nazaire d'un tarif de 143,6 et celui de Saint-Brieuc d'un tarif de 155 euros. A titre de comparaison, les pouvoirs publics estiment à 51 euros par MWh le prix de marché de l'électricité sur la durée du contrat d'achat (20 ans). Au total, les opérateurs de parcs, dont la mise en service n'est pas attendue avant 2022 (selon le document de la Commission), toucheront une aide pouvant atteindre entre 3,03 milliards d'euros (pour le parc de Courseulles-sur-Mer) et 4,69 milliards d'euros (pour Saint-Brieuc).

Ce soutien élevé par rapport à ceux pratiqués en mer du Nord ou en Baltique se justifient par deux particularités des côtes françaises, explique la Commission : des vents plus faibles et une nature de sol plus complexe (sols rocheux carbonatés au lieu de sols sableux ou argileux). Mais pour les opposants *"ce montant extravagant interroge sur les coulisses d'une stratégie illisible"*, explique Gardez les caps, critiquant tout particulièrement le soutien accordé au futur parc de la baie de Saint-Brieuc.

Pour rappel, en 2018, l'Etat a décidé de renégocier les tarifs d'achat de l'électricité initialement accordés aux projets. Les nouveaux montants ont été notifiés à la Commission européenne le 6 décembre 2018.

De Saint-Brieuc à Saint-Nazaire : l'éolien offshore français entre deux eaux

https://lenergeek.com/2019/09/20/eolien-offshore-saint-nazaire/

L'éolien offshore connaît un développement plus lent qu'espéré par les pouvoirs publics et les professionnels du secteur. Le premier parc éolien en mer qui sera mis en service au large de Saint-Nazaire a été officiellement lancé ce 19 septembre 2019. Une petite victoire dont est encore loin le projet de Saint-Brieuc, lequel fait l'objet d'un nouveau recours en justice…

Ce jeudi 19 septembre 2019, les acteurs du projet de parc éolien au large de Saint-Nazaire se sont donnés rendez-vous afin de lancer officiellement la phase de construction. Un aboutissement **après des années de procédures et d'attente**. (…)

Le premier parc éolien offshore français contribuera à la transition énergétique grâce à la production d'environ **20 % de la consommation d'électricité en Loire-Atlantique**. La puissance du parc sera de 480 MW avec ses 80 éoliennes réparties sur une surface de 78 km^2 (situées entre 12 et 20 kilomètres des cotes). Les deux milliards d'euros nécessaires au projet sont financés et font travailler des entreprises basées dans la région. Aussi, le maire de Saint-Nazaire, David Samzun, appelle de son côté à "*identifier de nouvelles zones propices à l'éolien en mer pour agir face au changement climatique*".

À quand l'éolien offshore à Saint-Brieuc ?

Le parc de Saint-Nazaire sera le premier à sortir de mer au large des côtes françaises, mais la filière est déjà en pleine action avec notamment le géant danois Ørsted qui a sélectionné General Electric pour fabriquer les éoliennes de ses deux parcs en mer aux Etats-Unis (Maryland et New Jersey). Les deux sites doivent produire respectivement 120 MW et 1 100 MW. La nouvelle éolienne géante Haliade-X 12 MW, qui sera présente sur ces sites, sera construite en grande partie en France entre Cherbourg (pales) et Saint-Nazaire (nacelles).

La filière génère donc de l'emploi local, mais le développement en France même demeure toujours aussi compliqué. Pour preuve, le projet de parc éolien au large de Saint-Brieuc est à son retour remis en cause. Le 24 juillet 2019, le Conseil d'Etat avait confirmé l'autorisation d'exploiter le parc, mais les associations Gardez les Caps, Robin des bois et Environnement Durable ne désarment pas et ont décidé, ce 19 septembre 2019, de contester la convention de concession d'utilisation du domaine maritime en justice. Si leur recours semble avoir peu de chance d'aboutir, il n'en demeure pas moins que ce projet, et l'éolien offshore en général, continuent de souffrir d'une certaine insécurité juridique malgré **les efforts fournis dans ce domaine.**

PHOTOVOLTAIQUE

Photovoltaïque : de nouvelles périodes d'appels d'offres annoncées pour 2020

https://www.actu-environnement.com/ae/news/Appel-offres-photovoltaique-2020-33968.php4

Le ministère de la Transition écologique et solidaire annonce le lancement, en 2020, de nouvelles périodes d'appels d'offres pour les projets photovoltaïques. Pour les centrales au sol, deux périodes seront ouvertes en janvier (pour une puissance appelée de 850 MW) et en juin (pour 1 GW). Pour les projets sur bâtiment, une nouvelle période sera ouverte en février 2020 pour 300 MW, "*après une période déjà prévue de 300 MW en octobre 2019*", précise le ministère. Les cahiers des charges devraient être publiés prochainement sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Pour rappel, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), présenté début 2019, prévoit un objectif pour le photovoltaïque de 35,6 à 44,5 GW en 2028, alors que le parc actuel est de 9,1 GW. "*Nous voulons faire de l'énergie solaire un des piliers du système électrique français. Avec ces nouvelles périodes, nous nous donnons les moyens de notre ambition, puisqu'elles permettront d'augmenter la capacité installée de plus de 20 %, pour près de 2 GW*", a déclaré la ministre Elisabeth Borne.

Photovoltaïque et agriculture : le déploiement se révèle plus facile sur serres

https://www.actu-environnement.com/ae/news/agrivoltaique-agriculture-photovoltaique-serres-centrales-sol-decisions-conseil-etat-34069.php4

Le Conseil d'Etat a rendu le 12 juillet dernier une décision qui va ravir les exploitants agricoles qui souhaitent compléter leurs revenus en installant des panneaux photovoltaïques sur des serres maraîchères.

Selon cette décision, le fait que les constructions à usage agricole puissent servir à d'autres activités, telles que la production d'énergie, n'est pas de nature à leur retirer le caractère de "*constructions nécessaires à l'usage agricole*". Ce caractère est exigé par les règles d'urbanisme pour autoriser les constructions dans les zones agricoles (zones A). Il est toutefois nécessaire que ces "autres activités" ne remettent pas en cause la "*destination agricole avérée*" des constructions en cause.

(…)

Pas de maintien d'une activité agricole significative

En revanche, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des terres agricoles est une toute autre affaire. Une décision rendue par le Conseil d'Etat le 31 juillet dernier l'illustre. La Haute juridiction a rejeté la requête d'un

développeur photovoltaïque qui s'opposait à un arrêté du préfet d'Eure-et-Loir de 2012 refusant le permis de construire un parc d'une puissance de 12 mégawatts sur le territoire d'une commune de la Beauce. Le projet prévoyait l'installation de 45.000 panneaux, et des infrastructures associées, sur une emprise de 26 hectares située sur des parcelles d'une surface totale de 73 hectares. Ces parcelles, propriétés de plusieurs exploitants agricoles, étaient classées en zone A par le plan local d'urbanisme.

Le projet aurait entraîné la réduction de 26 hectares de surface agricole "*effectivement consacrée à la culture céréalière*". Il prévoyait une activité de substitution à travers une jachère mellifère destinée à l'apiculture. Activité qui "*ne peut être regardée comme correspondant aux activités ayant vocation à se développer dans la zone considérée*", relève la Haute juridiction. Dans ces conditions, ajoute-t-elle, même en tenant compte du fait que les terres étaient de qualité médiocre par rapport à d'autres terres de la commune, le projet "*ne permettait pas le maintien d'une activité agricole significative sur le terrain d'implantation de l'équipement collectif envisagé*".

Or, selon les dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction applicable au litige, les constructions nécessaires à des équipements collectifs [auxquels appartiennent les centrales photovoltaïques] *"peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages*". Le préfet avait donc pu légalement refuser le permis de construire pour ce motif.

Les projets orientés sur les espaces artificialisés

Cette décision conforte l'orientation prise par les pouvoirs publics d'orienter les projets de centrales au sol sur des espaces déjà artificialisés. (…)

D'autres signaux vont dans ce sens. Le ministère de la Transition écologique a intégré des clauses dans les cahiers des charges des appels d'offres pour favoriser l'implantation des projets sur des terrains dégradés. Les collectivités cherchent de plus en plus à encadrer le déploiement des projets en épargnant les terres fertiles et autres zones ayant un intérêt patrimonial, écologique ou agricole, afin d'éviter les conflits d'usage. Enfin, en juin dernier, les députés ont adopté des dispositions complémentaires dans la loi énergie-climat , dont on attend la promulgation, pour favoriser le déploiement du solaire sur les bâtiments et les espaces artificialisés.

BIOMASSE

Teréga lance une campagne de sensibilisation aux gaz verts

Le 2e opérateur de transport et de stockage de gaz en France lance une campagne de sensibilisation sur les gaz verts sous forme de vidéos d'animation. Aperçu, en images.

https://www.actu-environnement.com/ae/pdt/terega-campagne-sensibilisation-gaz-verts-2019-988.php4

Le gaz, allié de la transition énergétique

Au cœur des métiers et de l'expertise de l'entreprise, le gaz est une pièce maîtresse dans la promotion du mix énergétique. Il est multiple dans sa forme, ses modes de production et ses usages. Renouvelable, sa flexibilité en fait un allié précieux d'une transition énergétique maîtrisée. Mais que sait-on au juste de lui ? Pour l'ensemble de ses publics, Teréga lance une campagne de sensibilisation sur les gaz verts sous la forme de vidéos d'animation. Elle sera diffusée en deux temps : des teasers découverte suivis de vidéos pédagogiques. Une saga est née, celle des Parfaits, des Jesaistout et des Aquoibon. Des personnages qui vont désormais faire partie de la communication de Teréga. Découvrez-les.

Découvrir les gaz verts avec les Parfaits (2'04'')

En savoir plus sur les gaz verts avec les Jesaistout (2'04'')

Gaz verts et développement local avec les Aquoibon (1'43'')

Site de la campagne

Keon, Swen Capital Partner et le Crédit Agricole investissent dans le biométhane

https://www.actu-environnement.com/ae/news/keon-swen-capital-partner-credit-agricole-investissement-biomethane-34098.php4

Le 20 septembre, le groupe Keon (composé des entreprises Naskeo Environnement et Sycomore), la société de gestion Swen Capital Partner et le groupe Crédit Agricole ont signé un partenariat pour investir dans le biométhane en France. Le Crédit Agricole s'allie via ses deux fonds dédiés à la transition énergétique : Idia Capital Investissement et le Crédit Agricole Languedoc Energies Nouvelles (Calen).

Leur partenariat vise à créer Ter'Green, une société commune d'investissement dans le biométhane. Son objectif est d'investir plus de 10 millions d'euros en fonds propres en cinq ans dans des projets de construction et d'injection de biométhane, portés par de acteurs de territoire (agriculteurs, collectivités, industriels…). Une quinzaine de projets ont déjà été identifiés et pourraient générer plus de "*100 millions d'euros de retombées économiques pour les territoires",* estiment les partenaires dans un communiqué commun.(…)

EFFICACITE, ECONOMIES D'ENERGIE

L'Etat et le réseau Orpi signent un second "Green Deal" pour la rénovation énergétique des logements

https://www.actu-environnement.com/ae/news/orpi-green-deal-renovation-energetique-seconde-convention-ministeres-ademe-plan-batiment-durable-34016.php4

Le 9 septembre, Christine Fumagalli, présidente de la coopérative immobilière Orpi, ainsi que Julien Denormandie, ministre du Logement, et Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat à la Transition écologique, ont signé un second "Green Deal" en faveur de la massification de la rénovation énergétique des logements privés. Philippe Pelletier, président du plan Bâtiment Durable, et Arnaud Leroy, président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), sont aussi signataires.

(…)

La nouvelle convention vise à mieux former les agents immobiliers Orpi sur les enjeux énergétiques et cible l'accompagnement des bailleurs privés. *"Ce public, déjà engagé dans une démarche de rentabilité sur le long terme, est en effet particulièrement réceptif à l'argument de la valorisation du patrimoine*", soulignent les signataires. Les agents immobiliers "*ne peuvent assumer le rôle d'agrégateur",* indique Orpi. Ils s'appuieront dorénavant sur le réseau des conseillers en rénovation énergétique "Faire" de l'Ademe. Des kits pédagogiques leur seront remis par l'Ademe (guide, logiciel, vidéos de formations...).(…)

Fraude aux certificats d'économie d'énergie : la compétence attribuée aux tribunaux administratifs

https://www.actu-environnement.com/ae/news/cee-certificats-economie-energie-fraude-competence-tribunaux-administratifs-34005.php4

Par une décision du 24 juillet 2019, le Conseil d'Etat a attribué la compétence aux tribunaux administratifs, juges de droit commun du contentieux administratif, pour juger en premier ressort un recours pour excès de pouvoir contre une décision ministérielle retirant des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus par fraude.

En l'espèce, la société requérante, fournisseur d'énergie, s'était acquittée de ses obligations d'économie d'énergie en rachetant à une société tierce des CEE, eux-mêmes acquis auprès du premier détenteur auquel ils avaient été délivrés. Or, ceux-ci avaient été délivrés frauduleusement.

(…)

Rénovation énergétique : le Gouvernement lance un nouveau service d'accompagnement

Le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, lancé par le Gouvernement, vise à mieux informer les particuliers, les professionnels et les propriétaires de petits locaux tertiaires privés. Il disposera de 200 millions d'euros.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/renovation-energetique-gouvernement-lance-nouveau-service-accompagnement-sare-34008.php4

Le Gouvernement ajoute un service de plus à sa palette d'outils d'information pour essayer d'inciter à la rénovation énergétique : il lance un nouveau programme, le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (Sare). "*Il vise à aider les français à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage*", détaille dans un communiqué le Gouvernement.

L'objectif à atteindre au final ? La rénovation de 500.000 logements par an. Ce graal a été confirmé par le plan de rénovation énergétique des bâtiments, lancé en avril 2018. Le chemin pour y parvenir reste toutefois encore long. Ainsi, en mars 2018, le Conseil économique, social et environnemental pointait le retard pris par la rénovation des bâtiments.

Un outil en complétement du programme Faire

Différents outils de mobilisation ont déjà été initiés. Prévu par la loi de transition énergétique, le service public de la performance énergétique de l'habitat doit également accompagner les particuliers propriétaires vers la réalisation de travaux. Salué par les acteurs de terrain, ce service voit pourtant aujourd'hui son financement menacé : l'Ademe prévoit de réduire progressivement les budgets.

Autre outil déjà en place depuis septembre 2018 : le programme Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique (Faire). Les conseillers Faire accompagnent également les particuliers dans leurs projets de rénovation. Toutefois "*leur action nécessite d'être soutenue et enrichie pour mieux convaincre nos concitoyens d'engager des travaux et accélérer le rythme des rénovations énergétiques*", a indiqué le Gouvernement pour expliquer le lancement de ce nouveau programme Sare.

Soutenir les collectivités territoriales volontaires

Le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique épaulera ainsi les régions, départements ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires pour trois types de missions : tout d'abord, le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers. "*Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements*", indique le Gouvernement.

Le programme souhaite également soutenir une information aux professionnels. Enfin, il poussera le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Les collectivités volontaires pourront adhérer à ce programme en tant que porteurs associés par la signature d'une convention dans le cadre de chaque région. Les préfets organiseront des concertations dans chaque région associant les acteurs territoriaux.

Ce programme s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) jusqu'au 31 décembre 2024. Il est donc financé par les opérateurs "obligés" du dispositif. Le déploiement effectif du programme est

prévu à partir du 1er janvier 2020. En parallèle, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) lancera un appel aux obligés et délégataires CEE pour candidater au financement du programme.

Au total, le programme dispose d'une enveloppe de 200 millions d'euros. "*Il pourra couvrir jusqu'à 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités*", note le Gouvernement. Le volume de certificats correspondant est de 40 TWhc.

Nouvelle prime CITE : les professionnels du bâtiment craignent une baisse d'activité

Le barème des aides de la prime remplaçant le crédit d'impôt transition énergétique en 2020 a été présenté aux professionnels. Ils dénoncent l'exclusion des ménages aisés du dispositif, des subventions rabotées et craignent pour leurs activités.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/nouvelle-prime-CITE-2020-anah-loi-finances-reactions-professionnels-risque-baisse-activite-34115.php4

Avant la présentation du projet de loi de finances pour 2020 prévue ce vendredi 27 septembre, les pouvoirs publics ont présenté, le 25 septembre, aux professionnels du bâtiment et de l'efficacité énergétique, le barème des aides de la nouvelle prime qui remplacera le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en janvier prochain. Cet été, les ministères de la Cohésion des territoires et de la Transition écologique les avaient consultés sur la réforme de cet outil financier.

Pour rappel, l'actuel CITE, disponible pour tous les ménages, permet d'obtenir un crédit d'impôt de 30 % du montant des dépenses engagées pour des travaux de rénovation énergétique dans les logements. A partir du 1er janvier 2020, le crédit d'impôt sera versé sous forme de prime unique par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La prime bénéficiera d'abord aux ménages modestes et très modestes (situés jusqu'au 4e décile de revenus). Puis en 2021, ce sera au tour des ménages de la classe moyenne (déciles 5 à 8 de revenus). Ces derniers pourront continuer d'obtenir le crédit d'impôt en 2020. La nouvelle prime sera octroyée dès la fin des travaux de rénovation et non plus l'année suivante comme l'actuel CITE. Cette prime fusionnera le CITE et l'aide de l'Anah "Habiter Mieux Agilité", attribuée aux *"gestes simples"* de rénovation (travaux d'isolation, installation d'équipements). Son montant dépendra des revenus des ménages mais aussi du gain énergétique de chaque type de travaux réalisés. *"Plus vous aurez des revenus faibles et des gestes efficaces, plus vous allez être aidés"*, résument les ministères de la Transition écologique et du Logement.

Les ménages les plus riches exclus : crainte d'une chute d'activité

A partir de 2020, les 20 % de ménages les plus aisés - ceux faisant partie des déciles de revenus 9 et 10 - seront exclus du dispositif. Le gouvernement fixe à 27.706 euros - le seuil entre les déciles 8 et 9 de revenus - à partir duquel une personne seule n'aura plus droit au 1er janvier au CITE. Pour un couple avec deux enfants, ce seuil est de 56.438 euros. *"Les 20 % des Français les plus modestes captaient moins de 3 % du CITE",* rappelle Olivier David de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), ce jeudi 26 septembre, lors d'une rencontre avec les acteurs des certificats d'économie d'énergie (CEE), organisée par Enerpresse à Paris. A l'inverse, les ménages les plus riches consommaient 50 % du CITE**.**

Les professionnels du bâtiment, à commencer par la Fédération française du bâtiment (FFB), sont montés au créneau contre l'exclusion des plus riches. Ils craignent une chute d'activité. Ecarter l'éligibilité de ces ménages *"revient à les détourner de ce marché",* fustige la FFB, dans un communiqué. Nicolas Moulin, fondateur de Vos travaux éco, délégataire de CEE, alerte aussi sur un risque de *"coup d'arrêt"* des travaux de rénovation : *"on pense notamment aux propriétaires bailleurs qui ont peu d'épargne"*.

Pour les membres du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE), l'exclusion des plus riches *"[freinera]"* également l'innovation industrielle et l'acquisition des équipements et des matériaux les plus performants. "*Lorsqu'ils entrent sur le marché, les équipements et les matériaux très innovants et performants sont dans le haut de gamme et sont prioritairement choisis par ces ménages aisés, la démocratisation se faisant dans un deuxième temps*". Soutenir les ménages les plus aisés au moins pour les

travaux de rénovation les plus lourds, est la première demande des professionnels du bâtiment aux députés. Ces derniers examineront le projet de loi de finances (PLF) 2020 début octobre. Les ménages qui pourront justifier d'un devis signé et du paiement d'une facture d'acompte avant le 31 décembre 2019, bénéficieront encore du CITE sous son régime actuel, à condition que leurs travaux soient achevés avant le 31 décembre 2020.

Un nouveau dispositif "complexe"

Le nouveau dispositif est annoncé par l'Etat comme "*plus juste*", orienté ainsi vers les ménages modestes, mais aussi *"plus simple et plus efficace"*. La FFB souligne au contraire *"sa grande complexité : on passe d'une mécanique facile à expliquer aux ménages (30 % de crédit d'impôt avec quelques exceptions) à 104 cas de figures sur deux ans et une entrée en vigueur progressive"*.

Aussi, la demande de la nouvelle prime se fera en amont de la réalisation des travaux, via la validation des devis sur une plateforme Internet gérée par l'Anah. L'envoi des factures sur ce portail devra ensuite permettre un remboursement rapide, dès l'achèvement des travaux. Gérant une centaine de milliers de dossiers par an, l'Anah pourrait passer à 500.000 voire 600.000 à partir de 2021. La FFB et le spécialiste de l'efficacité énergétique Effy s'interrogent sur la capacité de l'Anah et ses opérateurs à suivre le rythme attendu. De même, *"l'instruction des dossiers par l'Anah fait l'objet d'un appel d'offres en cours et ne pourra pas démarrer avant le mois d'avril… au plus tôt ! "*, ajoute Audrey Zermati, directrice de la stratégie d'Effy. *"Une situation qui va générer de l'incertitude et de la déception chez les ménages et qui risque de casser les dynamiques des professionnels du secteur pour le 1er semestre 2020"*, s'inquiète-telle. De son côté, Olivier David de la DGEC assure ce jeudi, que dès le 1er janvier 2020, les demandeurs pourront bien déposer leurs dossiers auprès de l'Anah et *"toucheront leur argent la première semaine d'avril*". Soit trois mois après la demande.

Le calcul de l'aide qui sera attribuée par l'Anah tiendra en outre compte des autres aides perçues (via le mécanisme des CEE), "*en appliquant un écrêtement au total des aides perçues"*, explique le gouvernement. *"Les seuils d'écrêtement se situent à 90 % du montant des travaux pour un ménage très modeste, 75 % pour les ménages modestes"*. Le montant d'aide CEE que l'obligé ou le délégataire CEE s'engage à verser au ménage sera joint au dossier de demande de subventions de l'Anah. GEO PLC, délégataire de CEE, s'inquiète sur "*l'avenir de la plupart des offres chauffage à 1 euro"*. *"Afin de pallier au risque de hausse des prix et des arnaques, le gouvernement a proposé une impossibilité de cumuler Anah/CITE et CEE pour les offres à 0 euro. Cette proposition impose un reste à charge minimal de 10 à 25 % pour les ménages modestes/très modestes"*, s'alarme Marina Offel de Villaucourt de GEO PLC. Elle demande que *"le cumul des aides soit possible et permette un zéro reste à charge"*.

Un coup de rabot sur les aides

En 2020, l'Etat prévoit 800 millions d'euros de crédits pour ce nouveau dispositif. Un budget toutefois en baisse par rapport aux 900 millions dédiés l'an dernier au CITE. La FFB dénonce "*l'absence totale d'aide à la rénovation globale, pourtant la plus efficace, ou encore à l'isolation des murs pour les ménages aisés"* prévue pour la nouvelle prime (**Voir le tableau sur les aides prévues par type de travaux**).

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regrette aussi la diminution de l'enveloppe globale du montant des soutiens pour les énergies renouvelables ainsi que "*la distinction instaurée entre les appareils à granulés et les appareils à bûches au détriment de ces derniers*". "*Nous espérons que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif plus complexe que l'actuel sera suffisamment compréhensible pour ne pas freiner le développement de la chaleur renouvelable dans le secteur résidentiel"*, a déclaré Jean-Louis Bal, président du SER. En revanche, le syndicat se félicite que les montants des primes pour les chauffe-eau solaires soient revus à la hausse par rapport au projet initialement proposé.

De son côté, la filière gaz, représentée par l'association Coénove, déplore que les chaudières au gaz à très haute performance énergétique (THPE) ne soient pas aussi éligibles aux ménages de la classe moyenne (déciles 5 à 8). *"Il est pourtant important de moderniser le parc d'anciennes chaudières gaz, au même titre que les chaudières au fioul"*, pointe Bernard Aulagne, président de Coenove. L'enveloppe dédiée aux changements d'équipements *"a globalement baissé"*, ajoute Florence Lievyn, déléguée générale de l'association.

Quant à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), si elle salue la mise en place du nouveau dispositif, elle demande néanmoins des soutiens *"plus importants sur le volet isolation",* a déclaré David Marchal de l'Ademe, lors de la rencontre sur les CEE, organisée par Enerpresse. Nul doute que la réforme du CITE suscitera de vifs débats au Parlement lors de l'examen du PLF 2020, après les doléances des professionnels.

Ile de France Energies se lance dans le tiers financement

https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/idf-energies-se-lance-dans-le-tiers-financement-1128497

L'opérateur régional de rénovation énergétique des copropriétés franciliennes propose depuis cet été aux ménages un prêt pour financer leurs travaux. Un pas supplémentaire pour la SEM, créé en 2013 par les collectivités locales franciliennes.

Une nouvelle corde à son arc. Jusqu'ici, Ile de France Energies, la société d'économie mixte francilienne (SEM) proposait aux ménages vivant dans de grandes copropriétés d'accompagner la rénovation énergétique de leurs logements (ingénierie technique, avance des aides…). Désormais, elle pourra également leur prêter les subsides nécessaires aux travaux.

La SEM créé par 11 collectivités (dont la région) en 2013, vient en effet de lever les derniers freins qui l'empêchaient de se lancer dans le tiers financement. Depuis la loi sur la transition énergétique, les sociétés de tiers financement bénéficient d'une exemption au monopole bancaire.

Système de caution

La SEM a donc mis sur pied un système de caution, obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France, ainsi qu'une ligne de crédit de 100 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Grâce au mécanisme du tiers financement, les copropriétés franciliennes recourant à la SEM pourront bénéficier de prêts concurrentiels (à 1, 9 ou 2 %) sur quinze ans, plus rapidement mobilisables que les écoprêts. Ile de France Energies se remboursera sur les appels de charges, les économies d'énergie s'élevant à 40 % en moyenne. Séduisant sur le papier, ce mécanisme du tiers financement débute à peine en France : seules quelques régions (Hauts de France, Nouvelle Aquitaine) ont l'agrément. « *Nous espérons que le fait d'avoir un interlocuteur unique, qui maîtrise l'ensemble de la chaîne - puisque nous sommes aussi maîtres d'oeuvre va convaincre davantage de copropriétés de se lancer »,* insiste Raphael Claustre, le directeur d'IDF Energies.

Il y a urgence, puisqu'il y aurait en Ile-de-France, près d'un million de « passoires thermiques », essentiellement dans les grands ensembles construits pendant les Trente Glorieuses. La SEM, spécialisée dans les grosses copropriétés, traite environ 800 dossiers par an, dont un quart à Paris. Elle vient par exemple de valider la mise en chantier de 200 logements à Fresnes. Des chantiers longs et complexes, d'une durée moyenne de trois ou quatre ans, dont les objectifs dépassent souvent la seule rénovation thermique (façade, fenêtres…).

Ile de France Energies, qui a récemment augmenté son capital en y faisant entrer les fédérations du bâtiment, espère monter en puissance avec 2.000 rénovations annuelles. Un cap qui permettrait selon Raphaël Claustre de « *créer un marché* », et de mobiliser ainsi davantage d'entreprises - son carnet d'adresses en contient une trentaine. Mais le directeur de la SEM estime aussi qu'il faudrait repenser le système d'aides, pour inciter davantage les classes moyennes, moins soutenues par les coups de pouce de l'ANAH. « *Aujourd'huiles crédits d'impôts incitent les copropriétés à faire des travaux « à la découpe », mais cela coûte plus cher et reste moins efficace que des gros travaux d'ensemble* » dit-il. Un point de vue qu'il a récemment défendu à Bercy, sans être certain d'avoir gain de cause.

STOCKAGE ENERGIE, RESEAUX, AUTOCONSOMMATION

Stockage d'électricité : la CRE veut clarifier le cadre juridique et économique d'ici 2020

Dans une feuille de route sur le stockage, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) demande aux gestionnaires de réseau d'accélérer leurs travaux pour faciliter l'intégration des solutions de stockage dans le système électrique.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/Stockage-electricite-integration-reseau-flexibilite-services-systeme-34022.php4

La transition énergétique, et notamment le développement des énergies renouvelables, augmentent les besoins de flexibilité du système électrique. Le stockage, avec le pilotage de l'offre et de la demande ou encore le développement des interconnexions, répond à ce besoin.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'est penchée sur les enjeux liés au stockage. Elle publie une feuille de route "*pour mettre en place un cadre juridique, technique et économique permettant un développement du stockage pérenne et cohérent avec le système énergétique français et les ambitions de la programmation pluriannuelle de l'énergie (CRE)*". L'objectif est aussi "*de s'assurer que le cadre tarifaire et réglementaire permet le recours, pour chaque type de besoin, au moyen de flexibilité le plus compétitif sans favoriser une filière de flexibilité au détriment des autres*".

Pour être rentables, les différentes solutions de stockage devraient le plus souvent être capables de fournir plusieurs services système (équilibre offre-demande, réglage de fréquence et de tension, équilibrage, résolution de congestions), estime-t-elle. "*Par exemple, un dispositif de stockage associé à une ombrière photovoltaïque pourrait à la fois faire du report de charge pour alimenter des recharges ultra-rapides pour des véhicules électriques et participer à la réserve primaire ; un dispositif de stockage utilisé comme moyen de secours pourrait également participer à la réserve primaire*", illustre la CRE.

Un groupe de travail sur le stockage ?

Pour approfondir les différentes problématiques, la CRE propose de copiloter avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) un groupe de travail spécifique au stockage. Celui-ci pourra notamment étudier l'opportunité de créer un statut juridique d'opérateur de stockage, demandé par certains acteurs.

Ce statut permettrait de "*faciliter l'accès aux réseaux et la participation aux mécanismes de marchés en définissant des règles ad hoc pour le stockage, définir clairement les droits et obligations attachés à l'opérateur de stockage, clarifier la distinction entre le stockage et les activités de production et de fourniture, justifier un traitement tarifaire et fiscal différent…*", indique la CRE, sans trancher la question. Selon elle, les freins pourraient aussi être levés par d'autres moyens.

Faciliter l'insertion du stockage dans le système électrique

Notamment en simplifiant les procédures de raccordement, aujourd'hui complexes car les systèmes de stockage injectent et soutirent au réseau. La CRE demande aux gestionnaires de réseaux d'accélérer les travaux de concertation sur ce sujet et d'adapter leurs procédures avant la fin de l'année.

Par ailleurs, elle leur demande de prendre en compte le caractère pilotable de ces installations dans le cadre des études de raccordement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De même, ces installations ne sont pas prises en compte de manière harmonisée dans les schémas régionaux de raccordement (S3RENR). La CRE tranche sur ce point là : les installations de stockage seules ne doivent pas être prises en compte. Pour les installations hybrides (production + stockage), elle demande aux gestionnaires de réseau d'adapter, d'ici début 2020, les méthodes de calcul du coût prévisionnel d'établissement des nouvelles capacités d'accueil et de proposer une méthode de calcul de quote-part "*permettant de valoriser le service rendu par le stockage (lissage de la production notamment)*". Les gestionnaires devraient également clarifier les prescriptions techniques

nécessaires. La CRE se dit également favorables aux démarches de qualité et de normalisation initiées par certains acteurs.

(…)

Batteries : lancement de la construction d'une usine en Nouvelle-Aquitaine d'ici fin 2019

https://www.actu-environnement.com/ae/news/Usine-fabrication-batteries-voitures-electriques-france-allemagne-34087.php4

A l'occasion du Conseil économique et financier franco-allemand, le 20 septembre, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, et son homologue allemand, Peter Altmaier, ont annoncé la construction d'une usine pilote de fabrication de batteries pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine. Son ouverture est prévue pour 2022. La pose de la première pierre de l'usine devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année, "*sous réserve de l'accord de la Commission européenne".* Une deuxième usine devrait ouvrir en Allemagne en 2024.

En mai dernier, les deux ministres avaient annoncé un plan de 5 à 6 milliards d'euros pour construire cet "Airbus de la batterie". Ces annonces font suite au lancement, par la Commission européenne en 2017, de l'alliance européenne pour les batteries, afin d'éviter une dépendance aux marchés asiatiques.

RTE prévoit d'investir 33 milliards d'euros pour le réseau électrique

https://lenergeek.com/2019/09/18/rte-reseau-electricite/

Le 17 septembre 2019, le Réseau de transport d'électricité (RTE) a publié sa stratégie à l'horizon 2035, avec le « *Schéma Décennal de Développement du Réseau* ». Selon cette feuille de route, 33 milliards d'euros seront nécessaires afin d'investir et moderniser le réseau, tout en le raccordant aux énergies décentralisées.

Un réseau en pleine restructuration

Le réseau électrique va évoluer avec le plan stratégique présenté par RTE le 17 septembre 2019. En 2035, la production d'électricité sera très différente d'aujourd'hui avec notamment un basculement progressif de l'énergie nucléaire vers les énergies renouvelables. Le gouvernement d'Edouard Philippe a repoussé l'objectif d'un mix électrique assuré à 50 % par le nucléaire en 2035 (au lieu de 2025 initialement prévu), et du même coup, la fermeture de quatorze réacteurs nucléaires. Ainsi, progressivement, les énergies renouvelables prendront le relai, laissant au réseau le temps de s'adapter. Interrogé sur cette transformation par Hedwige Chevrillon lors de BFM Business, François Brottes, explique : « *Il ne faut pas voir le réseau comme un squelette, mais plutôt comme un athlète du haut niveau qui passe du triathlon au décathlon* ». Autrement dit, le passage d'une source d'énergie à l'autre va nécessiter des adaptations.

Au total, RTE prévoit une enveloppe de 33 milliards d'euros pour adapter le réseau. L'objectif est simple : « *adapter le réseau aux orientations de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à l'évolution des mix énergétiques des pays voisins, tout en s'appuyant au maximum sur les lignes existantes* ». Mais concrètement, pas moins de 7 milliards serviront uniquement au raccordement des **parcs éoliens en mer**. Par ailleurs, la synthèse de RTE signale que « *le développement de l'autoconsommation n'a pas, en tant que tel, d'influence sur les perspectives d'évolution du réseau de transport* ».

Un réseau électrique optimisé par RTE

Alors que le coût de l'énergie est devenu un sujet de tensions sociales, les consommateurs anticipent une hausse de la facture d'électricité au cours des prochaines années. Et comme l'explique entre autres Christophe Bonnery, **le coût de l'évolution des infrastructures de transport et de distribution d'électricité** ne doit pas être sous-estimé. En effet, à en croire le Schéma Décennal de Développement du Réseau il faudrait prévoir « *2 milliards d'€ par an dans la prochaine décennie contre 1,3 milliard d'€ aujourd'hui* ».

Toutefois, le président du directoire de RTE nuance en comparant les situations française et allemande. Dans cette perspective, François Brottes montre que ces investissements restent relativement limités : « *Nous estimons le coût de notre projet à 21 milliards d'euros sur dix ans, quand les Allemands prévoient 60 milliards* ». Et pour cause, en se privant de l'atout nucléaire, l'Allemagne a considérablement compliqué sa transition énergétique. Néanmoins, la situation n'est pas simple en France ; c'est pourquoi, RTE assure : « *le SDDR est optimisé afin de limiter l'augmentation des besoins d'investissements tout en permettant l'atteinte des objectifs de la PPE* ». Le document a été présenté ce 18 septembre 2019 à la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

HYDROGENE

Hydrogène : perspectives pour les énergies renouvelables

https://www.connaissancedesenergies.org/hydrogene-perspectives-pour-les-energies-renouvelables-190930?utm_source=newsletter&utm_medium=fil-info-energies&utm_campaign=/newsletter/le-fil-info-energies-30-sept-2019

Près de 95% de la production mondiale d'hydrogène[(1)] est actuellement générée à partir de combustibles fossiles (l'hydrogène est dans ce cas souvent dit « gris »). Les émissions de CO_2 associées à cette production équivaudraient à celles de l'Indonésie et du Royaume-Uni combinées selon l'Irena (International Renewable Energy Agency)[(2)].

Dans ce rapport en anglais publié le 25 septembre, l'Irena rappelle ainsi que le potentiel du vecteur hydrogène pour décarboner certains usages[(3)] dépend au préalable de la manière dont il est produit. L'Agence y évoque les conditions de développement[(4)] de la production d'hydrogène dit « vert » (produit par électrolyse en utilisant de l'électricité d'origine renouvelable)[(5)] mais aussi « bleu »[(6)] (produit à partir de combustibles fossiles mais en y associant un dispositif de capture et de stockage du CO_2).

L'Agence fait entre autres état de « *synergies importantes* » existant entre la production électrique intermittente d'unités de productions renouvelables et l'hydrogène : ce vecteur « *semble sur le point de devenir la solution la moins coûteuse pour stocker de grandes quantités d'électricité durant des jours, des semaines ou même des mois* » et pourrait dans ces conditions contribuer à améliorer la flexibilité des réseaux électriques (en utilisant les surplus de production d'installations renouvelables).

L'Irena fait toutefois état des nombreux défis auxquels reste confrontée la filière de l'hydrogène « vert » pour participer à la transition énergétique mondiale, à commencer par ses coûts de production élevés (par rapport au procédé de vaporeformage de combustibles fossiles) et les besoins d'infrastructures. Selon l'Agence, l'hydrogène devrait ainsi jouer « *un rôle modeste dans la prochaine décennie […] mais apporter une contribution substantielle à l'horizon 2050* », grâce aux futurs réductions de coûts attendues pour la production par électrolyse et aux progrès d'efficacité des électrolyseurs.

Selon les estimations de l'Irena[(7)], l'hydrogène pourrait compter pour 8% de la consommation mondiale d'énergie finale à l'horizon 2050.